

Saint-Dominique, le 17 mars 2020,

## CORONAVIRUS (COVID-19) : PAIEMENT EN LIGNE OU PAR CHÈQUE

Dans le but de réduire la transmission potentielle de la maladie, la municipalité demande aux citoyens de limiter leur visite au bureau municipal afin de protéger les employés, les citoyens et les personnes les plus à risque.

Dans le même sens, **veuillez prendre en considération que nous n'accepterons plus aucun paiement au comptoir de l'hôtel de ville.**

Désormais, les modalités de paiement seront :

**Dans la plupart des institutions financières (Internet, cellulaire, guichet automatique ou comptoir de votre institution) :**

Le paiement de facture par téléphone ou internet est possible aux institutions financières suivantes :

- Caisse Desjardins
- CIBC
- Banque de Montréal
- Banque Nationale du Canada
- Banque Toronto Dominion
- Banque Royale du Canada

Vous devez choisir le fournisseur Municipalité Saint-Dominique et utiliser votre numéro de matricule inscrit sur votre facture.

**Par la poste :**

Libeller votre chèque au nom de la Municipalité de Saint-Dominique en indiquant au verso le numéro de matricule de dossier. Vous devez faire parvenir votre chèque au : 467, rue Deslandes Saint-Dominique (Québec) J0H 1L0

Prévoir un délai de cinq (5) jours ouvrables pour ce mode de transmission de paiement

**Par votre créancier hypothécaire :**

Si vous avez déjà transmis un compte de taxes municipales à votre créancier, il en va de votre responsabilité de faire le suivi avec celui-ci pour vous assurer que les paiements soient effectués aux dates de versement.

[Nous vous invitons également à porter une attention supplémentaire à vos mesures d'hygiène.](#)

Merci de votre coopération !

Votre municipalité